

Unité départementale du Morbihan
34, rue Jules Legrand
56100 LORIENT

LORIENT, le 20/03/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/03/2023

Contexte et constats

Publié sur 

ELIARD-SPCP

Rue Lavoisier
56300 Pontivy

Références : LH/PD/E/2023-90
Code AIOT : 0005501971

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/03/2023 dans l'établissement ELIARD-SPCP implanté Rue Lavoisier Zone Industrielle 56300 Pontivy. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du 1er mars 2023 s'inscrit dans le cadre d'une action coup de poing visant à s'assurer que l'exploitant qui détient des produits dangereux (y compris déchets dangereux) tient à jour un état indiquant la nature et la quantité des produits dangereux présents avec un plan général des stockages (éléments qui seront utiles notamment pour le SDIS en cas d'accident/ incendie).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ELIARD-SPCP
- Rue Lavoisier Zone Industrielle 56300 Pontivy
- Code AIOT : 0005501971
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ELIARD-SPCP exploite 9 rue Lavoisier en zone industrielle de PONTIVY un établissement pour le stockage (en vrac et conditionné) ainsi que le conditionnement en big-bag et sacs d'engrais dont ammonitrates, pour vente aux agriculteurs.

Les activités relèvent du régime de la déclaration avec contrôle périodique sous les rubriques :

- 4702-I, 4702-II et 4702-III-b) pour une quantité déclarée le 19 mai 2016 de 1200 tonnes (classement en DC pour cette catégorie d'engrais pour un tonnage compris entre 500 et 1250 t),
- 4702-IV pour une quantité déclarée le 19 mai 2016 de 4000 tonnes (classement en DC pour cette catégorie d'engrais à partir de 1250 t).

Les activités sont soumises aux dispositions :

- de l'arrêté ministériel du 6 juillet 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 4702,
- de l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 juin 2003.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Risques accidentels : état des stocks d'engrais et plan général des stockages

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Engrais solides simples et composés à base de nitrate d'ammonium.Rub. 4702	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 3-5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La tenue du registre sur l'état des stocks des engrains présents dans l'établissement avec le plan général de localisation des stocks est conforme à la prescription 3-5 alinéa 1er de l'arrêté ministériel du 6 juillet 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 4702.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Engrais solides simples et composés à base de nitrate d'ammonium.Rub. 4702

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article 3-5
Thème(s) : Risques accidentels, État des stocks d'engrais
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un état indiquant la nature et la quantité précise des produits détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Cet état est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et est accessible même en cas d'accident.
Constats : L'inventaire et l'état des stocks d'engrais dont les ammonitrates présents dans l'établissement sont tenus à jour sur un registre informatique. Le registre a été mis rapidement à la disposition de l'inspection. Il permet d'avoir à "l'instant T" la situation de tous les produits stockés dans l'établissement. De plus, le registre est consultable à distance sur le réseau informatique. Le jour de l'inspection, la quantité totale présente d'engrais visés par la rubrique 4702-II et III était de 76,2 tonnes. Il n'y avait pas d'engrais visés par la rubrique 4702-I que l'exploitant avait déjà indiqué ne plus recevoir lors de l'inspection du 21/04/2021. L'exploitant dispose d'un plan général localisant les différents stockages dont les engrais visés par la rubrique 4702. L'inspection a procédé à un contrôle, dans des espaces de stockage, sur les engrais présents. La correspondance est établie entre les informations du registre informatique et les engrais présents. Le registre informatique est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours.
Observations : L'exploitant a informé l'inspection qu'il réduit de plus en plus l'activité stockage d'engrais dont ammonitrates, son activité principale étant liée à la vente de semences.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet